



AVIS PUBLIC  
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER  
DE LA MUNICIPALITÉ

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 1141-2024 FIXANT LE MONTANT  
MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES  
INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT  
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE  
DE BROMONT :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal de Bromont a adopté le Règlement suivant :
  - **Règlement 1141-2024** fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2024

Par le présent règlement, le conseil municipal fixe à deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dollars (2 995 000 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville de Bromont peut dépenser en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2024.

À noter que ce règlement ne nécessitera pas d'emprunt et de règlement d'emprunt pour son financement.

De plus, la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention demandée au montant de 11 800 000 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 1141-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible le 24 janvier 2024 de **9 h à 19 h sans interruption**, à l'**hôtel de ville** de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. Le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement 1141-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **964 demandes**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1141-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 25 janvier 2024, sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le **15 janvier 2024** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **15 janvier 2024** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **15 janvier 2024** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 janvier 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

11. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au [greffe@bromont.com](mailto:greffe@bromont.com)

Bromont, ce 17 janvier 2024.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat